

Chantier 3.6 Renforcer l'économie sociale et solidaire

Très ancrée régionalement, l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) se caractérise par une manière différente d'entreprendre, mettant le salarié au centre, et vise à promouvoir des formes d'entreprises qui privilégient le service rendu avant le profit, tout en étant de véritables acteurs économiques. Elle a pour vocation de mettre en œuvre des projets innovants qui concilient intérêt collectif et activités économiques, tout en répondant aux besoins des populations et des territoires, contribuant à un développement local, durable et solidaire.

- Promouvoir des modèles de développement basés sur l'Economie Sociale et Solidaire
- Accompagner le transfert et la diffusion des modèles de l'ESS dans l'économie
- Impulser la transformation sociétale via l'ESS

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20230327-lmc100002610641-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 07/04/2023

Retour Préfecture : 07/04/2023

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
		Inscrire en vert les critères qui relèveraient d'Eco socio conditionnalités				
ESS – Soutien aux entreprises de l'ESS	Favoriser la création d'activités dans l'ESS	Soutenir la création d'entreprises vertueuses et résilientes, permettant de répondre aux besoins des habitants dans tous les territoires avec des emplois porteurs de sens et non délocalisables. Soutenir la création d'activités porteuses d'attractivité territoriale et de développement endogène.	Entreprises de l'ESS de toute taille, prioritairement ayant bénéficié au préalable du dispositif AMPLI. Les structures portées juridiquement par des collectivités ne sont pas éligibles.	Dépenses liées à la phase de création intégrant les investissements matériels (hors immobilier d'entreprise) et immatériels (notamment les dépenses de personnel liées au projet, les dépenses de conseil externe...) Ne sont pas éligibles les dépenses de personnel de type fonctions supports ou liées aux dispositifs aidés de l'Etat, les impôts et taxes, les dotations aux amortissements et provisions. Seules les dépenses d'investissement matériel sont éligibles pour les entreprises ayant bénéficié au préalable d'une aide AMPLI.	50% Subvention régionale comprise entre 5 000 € et 50 000 € lorsque l'assiette des dépenses liées au projet inclut majoritairement des dépenses d'investissement. Subvention régionale comprise entre 5 000 € et 20 000 € lorsque l'assiette des dépenses liées au projet inclut majoritairement des dépenses de fonctionnement.	SA 100189 PME SA 42681 Culture SA 58981 Formation SA 58982 Travailleurs défavorisés 1407/2013 de minimis 360/2012 de minimis SIEG

	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
--	------------	---------------------------------	---------------	----------	--	--------

POLITIQUE	Inscrire en vert les critères qui relèveraient d'Eco socio conditionnalités			
ESS – Soutien aux entreprises de l'ESS	Soutenir la création de SCOP et de SCIC par la consolidation de leur capital au démarrage. Favoriser la reprise transmission des entreprises par les salariés sous statut coopératif. Favoriser la réponse aux enjeux de transition par la création de SCIC dans les domaines de compétence de la Région. Agir comme levier sur la participation des collectivités locales dans des SCIC, permettant d'innover dans la manière d'assurer le développement de leurs territoires. Soutenir la constitution de capital au sein des Coopératives d'activité et d'emploi.	- Sociétés coopératives et participatives (SCOP) et Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) accompagnées par l'URSCOP - Coopératives d'activité et d'emploi. En phase de création, 3 facteurs seront privilégiés pour le soutien aux SCOP : - Le nombre de salariés (notamment pour les territoires les plus dynamiques en termes de création coopérative) - les secteurs d'activités permettant de répondre aux enjeux de transitions environnementales et climatiques (Néo Terra) - les territoires les moins dotés en termes de créations coopératives. Pour les SCIC, l'objectif de création d'emploi dans la première année de création devra être respecté.	Montant cumulé de l'apport des sociétaires au capital libéré (salariés coopérateurs, entrepreneurs salariés associés et autres collègues pour les SCIC). Pour les CAE, l'aide peut être sollicitée chaque année mais uniquement pour le primo-sociétariat.	Subvention régionale à hauteur de l'apport en capital constitué au démarrage par les personnes physiques et morales : Pour les SCOP : personnes physiques (salariés coopérateurs) : - Plancher d'aide : 1 000 € - Plafond d'aide : 5 000 € Pour les SCIC : Personnes physiques (salariés coopérateurs, citoyens, clients...) - Plancher d'aide : 1 000 € - Plafond d'aide : 5 000 € Personnes morales (collectivités, entreprises...) - Plancher d'aide : 1 000 € - Plafond d'aide : 20 000 € La subvention régionale est comprise entre 5 000 € et 75 000 € pour les SCOP et SCIC. Pour les coopératives d'activité et d'emploi (CAE), l'ensemble des nouveaux apports sont considérés comme éligibles (tout type de sociétaires confondus) intégrant les personnes physiques telles que les entrepreneurs salariés associés ou les salariés permanents ainsi que les personnes morales) : - Plancher d'aide : 1 000 € - Plafond d'aide : 20 000 €
				1407/2013 de minimis SA 100189 PME

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
		Inscrire en vert les critères qui relèveraient d'Eco socio conditionnalités				
ESS – Soutien aux entreprises de l'ESS	Mécénat de pairs à pairs	Faciliter le développement et l'essaimage de projets ESS et d'innovation sociale par le conseil de pairs à pairs entre structures de l'ESS et au bénéfice des structures implantées localement.	Entreprises de l'ESS de toutes tailles sur orientation d'un réseau partenaire du dispositif (CRESS, DLA, Coopérative 1/3 lieux, INAE, ADI...)	Charges de personnel et frais de déplacements et annexes liés à la mission de conseil	Forfait de 500 € par jour de mécénat réalisé par la structure. Minimum : 2 jours soit 1 000 € Maximum : 4 jours soit 2 000 €	SA 100189 PME 1407/2013 de Minimis SA 42681 Culture Organismes publics Hors aides d'Etat
	Transition écologique des outils de production	Accompagner les entreprises de l'ESS dans la transition écologique de leurs outils de production et souhaitant s'engager dans un parcours d'accompagnement à la transition des entreprises. Plusieurs items de transition devront être analysés (consommation en eau, énergie, impact sur la biodiversité, gestion des déchets, éco-conception...)	Entreprises de l'ESS de toutes tailles.	Dépenses liées aux investissements nécessaires pour permettre la transition écologique de l'entreprise (hors immobilier d'entreprise).	50 % Plancher d'aide : 5 000 € Plafond d'aide : 50 000€.	SA 100189 PME 1407/2013 de minimis SA 42681 culture Hors aides d'Etat

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
-----------	------------	---------------------------------	---------------	----------	--	--------

Inscrire en vert les critères qui relèveraient d'Eco socio conditionnalités						
ESS – Soutien aux entreprises de l'ESS	Aide au conseil	Apporter l'expertise nécessaire pour franchir les étapes stratégiques du développement de l'entreprise. Réaliser des études de faisabilité préalables à la création d'une activité, d'une nouvelle structure juridique. Permettre le rapprochement entre structure et les processus d'ensemble, de fusion... Engager les transitions environnementales...	Entreprises de l'ESS de toutes tailles, entreprises souhaitant évoluer vers un modèle ESS. Cette aide ne se substitue pas au dispositif local d'accompagnement (DLA).	Coûts des prestations externes (consultant, cabinet d'expertise, ...)	80 % Plancher de subvention : 5 000 € Plafond de subvention : 10 000 €	SA 100189 PME SA 42681 culture 1407/2013 de minimis
	Aide au développement	Soutenir les investissements productifs pour accompagner les entreprises en phase de développement et la consolidation de leur modèle économique. Prioritairement dans les zones en situation de vulnérabilité territoriale (telle qu'analysée par la DATAR de la Région) et quartiers prioritaires de la ville. Les aides régionales seront orientées prioritairement en faveur des projets en adéquation avec les ambitions Néo Terra, visant la création d'emplois de qualité, à forte utilité sociale ou implantés dans des territoires en déprise en termes d'ESS.	Entreprises de l'ESS de toutes tailles n'ayant pas bénéficié d'une aide à la création antérieure à 2 ans (deux exercices comptables clôturés). L'entreprise doit justifier d'un cycle de développement par la création de nouveaux emplois, la mise en place de nouvelles activités, une couverture territoriale significativement élargie, la création d'une antenne, d'un établissement secondaire...	Dépenses liées à la phase de développement intégrant les investissements matériels (hors immobilier d'entreprise) et immatériels (notamment les dépenses de personnel liées au projet, les dépenses de conseil externe...) L'assiette des dépenses liées au projet inclut majoritairement des dépenses d'investissement. Inéligible : dépenses de personnel de type fonctions supports ou liées aux dispositifs aidés de l'Etat, les impôts et taxes, les dotations aux amortissements et provisions.	50% Plancher subvention : 5 000 € Plafond subvention : 50 000 €	SA 100189 PME SA 42681 culture 1407/2013 de minimis
	POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE
Inscrire en vert les critères qui relèveraient d'Eco socio conditionnalités						

ESS – Soutien aux entreprises de l'ESS	Favoriser la création d'activités inclusives	Soutenir la création d'entreprises vertueuses et résilientes, permettant de répondre aux besoins des habitants dans tous les territoires avec des emplois porteurs de sens et non délocalisables. Soutenir la création d'activités porteuses d'attractivité territoriale et de développement endogène.	- Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), - Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), - Régies de quartier et de territoire, - Entreprises à but d'emploi (EBE) Les structures portées juridiquement par des collectivités ne sont pas éligibles.	Dépenses liées à la phase de création intégrant les investissements matériels (hors immobilier d'entreprise) et immatériels (notamment les dépenses de personnel liées au projet, les dépenses de conseil externe...) Ne sont pas éligibles les dépenses de personnel de type fonctions supports ou liées aux dispositifs aidés de l'Etat, les impôts et taxes, les dotations aux amortissements et provisions.	50% <u>Projet d'investissement (dépenses d'investissement majoritaires):</u> Plancher de subvention : 5 000 € Plafond de subvention : 50 000 € <u>Projet de fonctionnement (dépenses de fonctionnement majoritaires):</u> Plancher de subvention : 5 000 € Plafond de subvention : 20 000 € SA 100189 PME SA 42681 Culture SA 58981 Formation SA 58982 Travailleurs défavorisés 1407/2013 de minimis 360/2012 de minimis SIEG	
	Aide au conseil	Apporter l'expertise nécessaire pour franchir les étapes stratégiques du développement de l'entreprise. Réaliser des études de faisabilité préalables à la création d'une activité, d'une nouvelle structure juridique. Permettre le rapprochement entre structure et les processus d'ensemble, de fusion... Engager les transitions environnementales...	- Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), - Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), - Régies de quartier et de territoire, - Entreprises à but d'emploi (EBE) Les structures portées juridiquement par des collectivités ne sont pas éligibles.	Coûts des prestations externes (consultant, cabinet d'expertise, ...)	80 % Plancher de subvention : 5 000 € Plafond de subvention : 10 000 € SA 100189 PME SA 42681 culture 1407/2013 de minimis	

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
ESS – Soutien aux entreprises de l'ESS	Aide au développement	Soutenir les investissements productifs pour accompagner les entreprises en phase de développement et la consolidation de leur modèle économique.	- Structures de l'insertion par l'Activité Economique (SIAE), - Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), - Régies de quartier et de territoire, - Entreprises à but d'emploi (EBE) - Entreprises adaptées (EA) N'ayant pas bénéficié d'une aide à la création antérieure à 2 ans (deux exercices comptables clôturés). L'entreprise doit justifier d'un cycle de développement par la création de nouveaux emplois, la mise en place de nouvelles activités, une couverture territoriale significativement élargie, la création d'une antenne, d'un établissement secondaire...	Dépenses liées à la phase de développement intégrant les investissements matériels (hors immobilier d'entreprise) et immatériels (notamment les dépenses de personnel liées au projet, les dépenses de conseil externe...) Ne sont pas éligibles les dépenses de personnel de type fonctions supports ou liées aux dispositifs aidés de l'Etat, les impôts et taxes, les dotations aux amortissements et provisions.	50% <u>Projet d'investissement</u> (dépenses d'investissement <u>majoritaires</u>) : Plancher de subvention : 5 000 € Plafond de subvention : 50 000 € <u>Projet de fonctionnement</u> (dépenses de fonctionnement <u>majoritaires</u>) : Plancher de subvention : 5 000 € Plafond de subvention : 20 000 €	SA 100189 PME 1407/2013 de minimis SA 42681 culture
		Accompagner les entreprises de l'ESS dans la transition écologique de leurs outils de production et souhaitant s'engager dans un parcours d'accompagnement à la transition des entreprises.	- Structures de l'insertion par l'Activité Economique (SIAE), - Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), - Régies de quartier et de territoire, - Entreprises à but d'emploi (EBE) - Entreprises adaptées (EA)	Dépenses liées aux investissements nécessaires pour permettre la transition écologique de l'entreprise (hors immobilier d'entreprise).	50 % Plancher de subvention : 5 000€ Plafond de subvention : 50 000€.	SA 100189 PME SA 42681 culture 1407/2013 de minimis Hors aides d'Etat
	Transition écologique des outils de production	Plusieurs items de transition devront être analysés (consommation en eau, énergie, impact sur la biodiversité, gestion des déchets, éco-conception...)				

Inscrire en vert les critères qui relèveraient d'Eco socio conditionnalités

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
		Inscrire en vert les critères qui relèveraient d'Eco socio conditionnalités				
ESS Soutien à l'innovation Sociale	Expérimenter et développer l'innovation sociale	Voir chantier 2.6 – Promouvoir l'innovation au service de l'humain				
ESS Tiers-lieux	Soutien à la création et au développement des tiers-lieux	Voir chantier 2.5 – Encourager la création d'entreprises				
ESS Soutien aux coopérations	Coopérer en faveur des transitions	Encourager et soutenir les démarches de coopérations et la création de nouveaux partenariats pour développer de nouvelles solutions en faveur des transitions (environnementales, sociétales...). Accompagner la structuration des acteurs de l'ESS en filières dans les champs d'activité en lien avec les compétences régionales et la feuille de route Néo Terra et les enjeux.	Entreprises de l'ESS de toutes tailles retenues dans le cadre de l'appel à projet adopté en séance plénière du 11 octobre 2021. Entreprises de l'ESS organisées en collectif sur un territoire pour lequel une feuille de route ESS a été adoptée par une collectivité territoriale ou un EPCI en lien avec la stratégie régionale de l'ESS.	Dépenses liées au projet intégrant les investissements matériels (hors immobilier d'entreprise) et immatériels (notamment les dépenses de personnel liées au projet, les dépenses de conseil externe...). La partie de l'aide affectée aux dépenses de fonctionnement liées au projet ne pourra pas dépasser 20 000€ sur le montant total de l'aide. Ne sont pas éligibles les impôts et taxes, les dotations aux amortissements et provisions.	Phase d'émergence et d'amorçage : 80% Subvention régionale plafonnée à 60 000 € La partie de l'aide affectée aux dépenses de fonctionnement liées au projet ne pourra pas dépasser 20 000 € sur le montant total de l'aide. Phase de structuration et de professionnalisation : 60% Subvention régionale plafonnée à 50 000 €. Le dispositif étant éligible aux fonds européens dans le cadre du PO-FSE 2021-2027, l'orientation vers un financement européen peut être envisagée.	SA 58995 RDI Pôle d'innovation 1407/2013 de minimis

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
-----------	------------	---------------------------------	---------------	----------	--	--------

Inscrire en vert les critères qui relèveraient d'Eco socio conditionnalités					
ESS Ecosystème de représentation, d'accompagnement et de diffusion	Soutenir les entrepreneurs engagés dans un parcours en CAE	Permettre la diffusion du modèle coopératif par l'appui à la création d'activité en CAE. Elargir l'ancrage territorial des CAE dans les territoires les moins dynamiques en termes de création d'activité en modèles coopératifs. Développement de projets intégrant les valeurs de l'entreprenariat coopératif.	Coopératives d'Activité et d'Emploi.	<u>Accompagnement à la création d'activité :</u> Ensemble des dépenses de personnel et de fonctionnement liées à la phase test d'accompagnement à la création d'activités des entrepreneurs en CAE (contrat d'appui au projet d'entreprise) à partir de la signature du CAPE. <u>Animation territoriale :</u> Ensemble des dépenses de personnel et de fonctionnement liées à l'action (hors impôt et taxes, dotations aux amortissements et dépenses éligibles au titre de la phase test d'accompagnement à la création d'activité...) <u>Aide aux projets développés par les CAE :</u> Ensemble des dépenses de fonctionnement et des investissements dédiés à l'action.	<u>Accompagnement à la création d'activité :</u> 1 000 € forfaitaire par CAPE signé dans l'année (premier renouvellement accepté). Plafond d'aide : 30 000 € par antenne par CAE. <u>Animation territoriale :</u> Plafond d'aide : 10 000 € par antenne par CAE. <u>Aide aux projets développés par les CAE :</u> 50% Plafond d'aide : 15 000 €. Hors aide d'Etat : aide purement locale 1407/2013 de minimis
	Actions de promotion des modèles ESS	Sensibiliser aux démarches collectives de l'ESS pour l'entreprenariat des jeunes Construire des parcours éducatifs intégrant les principes de l'ESS Evènementiels structurants de promotion de l'ESS	Têtes de réseaux, associations, coopératives, collectifs de jeunes...	Total des dépenses directement liées aux actions	50% Subvention régionale comprise entre 5 000 € et 15 000 € SA 58995 RDI Pôle d'innovation Décision SIEG du 20/12 /11 360/2012 de minimis SIEG Hors aides d'Etat

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
-----------	------------	---------------------------------	---------------	----------	--	--------

Inscrire en vert les critères qui relèveraient d'Eco socio conditionnalités						
ESS Ecosystème de représentation, d'accompagnement et de diffusion	Soutien aux incubateurs ESS	Repérer des besoins sociaux non-satisfaits et les opportunités de marché pouvant générer la création d'entreprises de l'ESS.	Acteurs territorialisés d'aide à la création et à l'accompagnement de projets de l'ESS (sous statut ESS)	Total des charges de fonctionnement dédiées à l'action. Ne sont pas éligibles les impôts et taxes, les dotations aux amortissements et provisions.	40% Subvention régionale plafonnée à 50 000 €.	SA 100189 PME 1407/2013 de minimis SIEG (Altmark, décision du 20/12/11, règlement 360/2012 de minimis) SA 58995 Pôle innovation
		Accompagner jusqu'à la faisabilité des porteurs de projet développant des activités d'utilité sociale et environnementale				
	Soutien à l'accompagnement des acteurs de l'ESS	Représentation des entreprises de l'ESS, structuration des actions collectives, sensibilisation et promotion des acteurs de l'ESS, observatoire, accès aux outils financiers, plate-forme de financement participatif...	Réseaux et opérateurs intervenant à l'échelle régionale : INAE, CRESS, CR-GEIQ, FANA, URSCOP, ADEFIP, Coopérative des tiers-lieux.	Ensemble des charges de fonctionnement directement liées aux actions. Ne sont pas éligibles les impôts et taxes, les dotations aux amortissements et provisions.	50 %	Hors aide d'Etat SA 58995 RDI Pôle d'innovation